

Cameroon

Version révisée, juin 2006.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Le devoir de l'Etat est d'offrir une éducation de base à tout enfant. La nouvelle Constitution de la République du Cameroun stipule que l'éducation de base est obligatoire.

Selon la Constitution, l'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction, l'enseignement primaire public est laïc, obligatoire, ouvert à tous sans distinction de sexe, de confession ou de tribu. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'Etat.

L'enseignant est considéré comme le principal garant de la qualité de l'éducation, ce qui lui confère un statut spécial établissant sa dignité et toutes les mesures susceptibles d'améliorer son image et ses conditions de travail. D'où l'adoption, en avril 1996, d'un statut particulier des fonctionnaires des corps de l'éducation nationale.

Les objectifs généraux de l'éducation sont le renforcement de l'unité nationale, le développement du bilinguisme (français-anglais) comme facteur d'intégration et la formation des citoyens instruits avec une solide base socio-humaniste.

Les objectifs généraux de l'éducation sont également l'affirmation de l'identité nationale par l'édification d'une nation riche et prospère, la planification de l'éducation et de l'orientation scolaire, le développement de l'enseignement technique et professionnel.

Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

Les difficultés principales auxquelles le système éducatif camerounais doit faire face se résument aux points suivants.

- La déscolarisation. Le taux de scolarisation, qui avait atteint 80 % au début des années 90, est revenu en 1995 à 61 %. La pauvreté des zones septentrionales, la faiblesse des infrastructures d'accueil et des équipements scolaires, et la baisse d'encadrement des élèves ont contribué à la déscolarisation. En outre, les difficultés économiques qui ont investi le pays dès 1985-1986 et les programmes d'ajustement structurel du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale ont poussé les parents à renoncer à l'éducation de certains de leurs enfants, particulièrement les moins doués et très souvent les filles.
- La disparité dans l'offre et dans l'accès à l'éducation. La poussée démographique combinée au phénomène de migration des populations des

campagnes vers les villes amenuise les efforts de démocratisation, et a réduit les efforts considérables des pouvoirs publics à doter les populations d'infrastructures suffisantes et accessibles à tous. Il y a une insuffisance d'enseignants sur le terrain, ainsi qu'une insuffisance d'infrastructures dans les zones d'éducation prioritaires. En revanche, les Associations des parents d'élèves (APE) ont progressivement fait irruption dans le cadre de partenariat éducatif. Par endroit, on assiste à la construction de presque la totalité ou partie des nouveaux établissements publics par ces Associations.

- L'inadéquation formation/emploi. La floraison des instituts privés de formation professionnelle est un signe de l'inadaptation des programmes et méthodes d'enseignement dans le secteur formel de la formation professionnelle, public ou privé.
- Une insuffisance d'enseignants. Les restrictions budgétaires de l'Etat ont occasionné la fermeture de plusieurs établissements de formation des enseignants ; les écoles normales d'instituteurs n'ont été réouvertes qu'en 1995 avec la nomination de nouveaux responsables. Pour l'enseignement supérieur, la formation des enseignants a également été limitée. Or, depuis 1995, 27 anciennes écoles normales d'instituteurs jadis fermées ont été réouvertes, et 16 nouvelles écoles sont actuellement opérationnelles ; environ 30 000 élèves-maîtres ont été mis en fonction entre 1995 et 2000 pour résoudre le déficit constaté de 15 000 enseignants des écoles primaires.
- La baisse en qualité des enseignements. Les méthodes et les programmes d'enseignement restent obsolètes dans un environnement national en pleine restructuration, par rapport à un environnement international en rapide évolution économique et technologique. Dans l'enseignement supérieur, la relative jeunesse des universités publiques ne permet pas à celles-ci de bénéficier du savoir expérimental que l'on aurait droit d'attendre d'une université.

Les réformes actuelles et à venir consistent essentiellement à améliorer l'offre et l'accès à l'éducation. L'Etat s'est donné le but d'offrir une égalité d'accès à l'éducation ainsi qu'une éducation d'égale qualité à tout citoyen sans distinction de sexe, de religion ou de tribu. Il s'agit donc de lutter contre l'exclusion scolaire, de réduire les inégalités d'origine géographique, et de promouvoir l'accès des filles à l'éducation, plus particulièrement dans les filières industrielles et scientifiques.

Au niveau de l'enseignement de base, l'Etat s'efforce de : réduire le déficit d'enseignants en accélérant en nombre suffisant leur formation et recyclage ; réduire les déperditions scolaires ; organiser régulièrement les séminaires de formation et d'information pour une application judicieuse des réformes ; approvisionner les écoles primaires publiques en matériel didactique et pédagogique ; et d'introduire une taxe d'éducation pour soutenir la gratuité de l'enseignement de base.

Au niveau de l'enseignement secondaire, le gouvernement s'est engagé à mettre à la disposition des établissements scolaires les nouvelles technologies de la communication et de l'information, et cherche à assurer l'adéquation formation-emploi et développer le partenariat entre l'école et le milieu socio-professionnel.



Le gouvernement cherche à accroître l'autonomie dans la gestion financière des universités et à encourager la création d'instituts privés d'enseignement supérieur. Le gouvernement tâche aussi d'améliorer la condition de travail des enseignants, la qualité et la pertinence des enseignements, et la gestion et la maîtrise des ressources disponibles par une plus grande décentralisation. Un nouvel organigramme, en cours d'élaboration, visera à la décentralisation des pouvoirs au niveau régional et local et une plus grande responsabilité des autorités régionales ou locales. Il faudra donc impliquer tous les partenaires de l'éducation à l'œuvre éducative.

La formation professionnelle s'est donnée une nouvelle optique à savoir l'accès à tous, en fonction des places disponibles, mais sans recrutement automatique dans la fonction publique après la formation, comme c'était le cas avant la crise économique et les restrictions budgétaires.

Certaines réalisations peuvent être considérées comme de réels succès au niveau de l'enseignement de base, tels la création de 455 écoles maternelles et de 2 469 écoles primaires et la fourniture gratuite de matériels didactiques aux écoles primaires. Au niveau de l'enseignement secondaire, des efforts ont été faits pour favoriser l'accès à l'éducation notamment par la création ou la transformation de 220 établissements de l'enseignement technique et professionnel ; et par la signature de la convention de partenariat entre le gouvernement et le Groupement interpatronal du Cameroun en vue de créer un enseignement technique adapté aux besoins du marché.

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Le cadre juridique général de l'éducation est fixé par la **loi d'orientation de l'éducation n° 98/004** du 14 avril 1998. Cette loi concerne les deux sous-systèmes éducatifs (anglophone et francophone) et s'applique aux enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique ainsi qu'à l'enseignement normal. L'enseignement primaire est obligatoire.

L'enseignement privé est actuellement régi par la **loi du 17 décembre 1987** et le décret du 9 novembre 1990 (texte d'application).

La **loi n° 005 du 16 avril 2001** portant orientation de l'enseignement supérieur détermine les orientations fondamentales de l'enseignement supérieur et fixe les règles générales d'organisation, de fonctionnement, de gestion, de financement et de contrôle des institutions supérieures d'enseignement et de formation post-secondaires, tant publiques que privées.

Parmi d'autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation on peut citer : le décret du 5 décembre 2000 portant statut particulier du corps des enseignants ; le décret présidentiel du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire ; l'arrêté ministériel du 16 février 2001 portant organisation du système d'évaluation et des examens de passage ; l'arrêté ministériel portant réforme du *First School-leaving Certificate* et l'arrêté ministériel portant réforme de l'examen de Certificat d'études primaires élémentaires.



Selon la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972, l'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction ; l'enseignement primaire est obligatoire ; l'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'Etat.

Administration et gestion du système d'éducation

Le système d'éducation camerounais comprend les secteurs formel, non formel et informel. Le secteur formel était placé sous la responsabilité de deux départements ministériels : le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'enseignement supérieur. Le Ministère de l'éducation nationale a été réorganisé par les décrets n° 95/041 du 7 mars 1995 et n° 2002/004 du 4 janvier 2002. Actuellement (2006) le système éducatif est géré par le **Ministère de l'éducation de base**, le **Ministère des enseignements secondaires**, le **Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle** et le **Ministère de l'enseignement supérieur**.

Placée sous l'autorité d'un Inspecteur général des enseignements, l'**Inspection générale des enseignements** est chargée : de la définition des grandes orientations pédagogiques et de la conception des programmes des enseignements ; de la coordination, de la supervision, du suivi et de l'évaluation des activités dévolues aux inspections générales de pédagogie ; du suivi des activités des structures chargées des examens et des concours ; du contrôle et de l'évaluation du système éducatif en liaison avec l'Inspection générale d'administration ; de l'adaptation permanente de la pédagogie à l'évolution de la science ; de l'application de la politique gouvernementale en matière de manuels scolaires et autres outils didactiques ; et de la coopération avec les universités et les écoles de formation. Elle comprend : des Inspections générales de pédagogie ; une Cellule des études ; et le Centre national d'appui à l'action pédagogique. Les **Inspections pédagogiques provinciales** sont chargées d'une mission permanente d'encadrement, d'animation, et de contrôle pédagogiques. L'Inspection d'arrondissement ou de district est responsable de la gestion et du fonctionnement des établissements de l'enseignement primaire et maternel dans son arrondissement ou district.

La Direction des examens et concours du Ministère de l'éducation nationale est chargée entre autres : de la supervision générale de l'organisation des examens et des concours de l'enseignement primaire, normal et secondaire non régis par le *General Certificate of Education Board* et l'Office du Baccalauréat ; du suivi et de l'évaluation du déroulement des examens, en liaison avec les Délégations provinciales de l'éducation nationale.

Placée sous l'autorité d'un Délégué provincial, la **Délégation provinciale de l'éducation nationale** est investie d'une mission permanente et générale d'information, de coordination pédagogique, de synthèse et de gestion administrative de l'ensemble du personnel et des structures de la province relevant du Ministère. A ce titre, elle est spécialement chargée de la coordination et de l'animation à l'échelon de la province des activités pédagogiques des enseignements, maternel, primaire, secondaire et normal; et de l'application des programmes et méthodes d'enseignement définis par le Ministère de l'éducation. Placée sous l'autorité d'un Délégué départemental assisté d'un conseiller pédagogique pour l'enseignement primaire et maternel, d'un conseiller pédagogique pour l'enseignement secondaire général et d'un



conseiller pédagogique pour l'enseignement technique et professionnel, la **Délégation départementale** est investie d'une mission permanente et générale de synthèse, d'information et de coordination pédagogique et administrative.

Le **Conseil de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique et technique** assiste l'Etat dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'enseignement supérieur.

Le secteur non formel relève du Ministère des affaires sociales, du Ministère des sports et de l'éducation physique, et du Ministère du travail et de la sécurité sociale. Le secteur informel est couvert par les Ministères de la culture et de la communication.

Le **Ministère des sports et de l'éducation physique** est chargé entre autres de l'éducation physique et sportive dans tous les établissements scolaires publics et privés, ainsi que de l'éducation populaire. Il assure également le contrôle et animation des centres de jeunesse.

Le **Ministères des affaires sociales** est chargés entre autres de la protection sociale de l'enfance, des familles, des personnes âgées et des handicapées ainsi que du contrôle des écoles de formation des personnels sociaux.

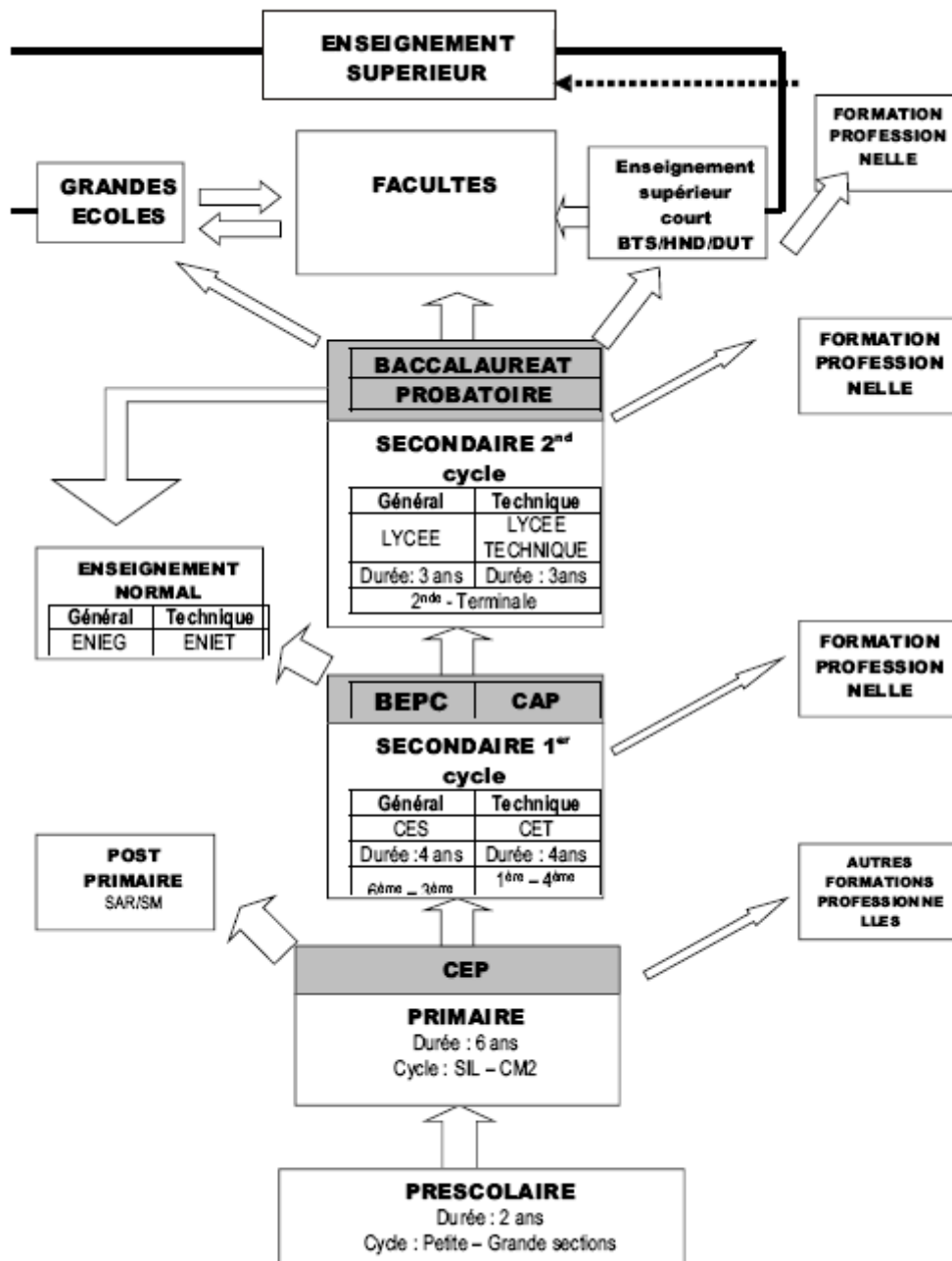
Ces derniers sont encadrés à l'Institut camerounais de l'enfance de Bétamba, aux Centres d'accueil et d'orientation (CAO) de Bépanda (Douala) et de Maroua, à l'Institut Borstal de Buéa, dans les Home-Ateliers de New-Bell (Douala) et dans les Centres d'éducation en milieu ouvert.

Le **Ministère de l'agriculture et du développement rural** dispense une éducation non formelle à travers les Centres d'éducation et d'actions communautaires de la cellule de l'enseignement et de la formation.

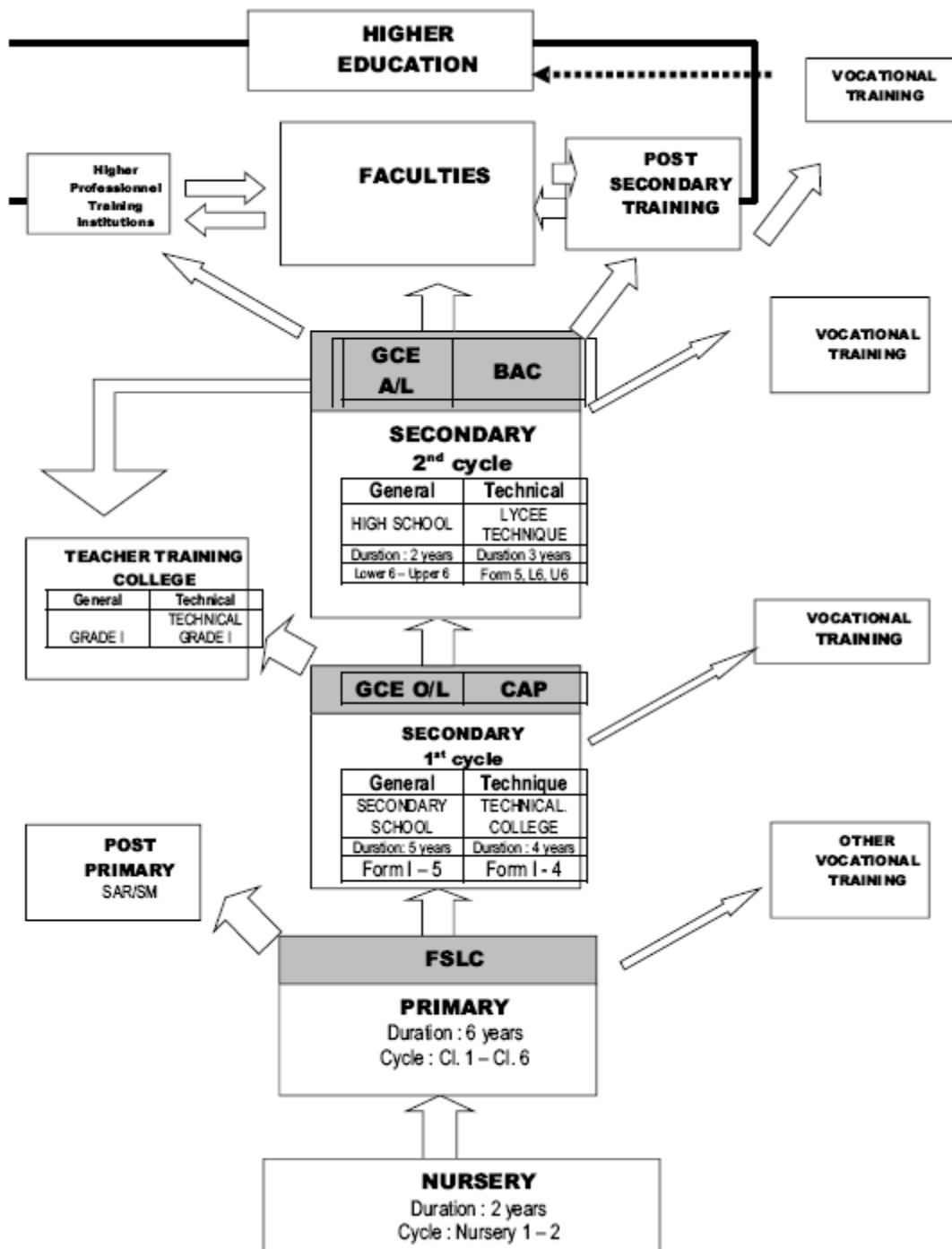
Les mécanismes de coordination de ces différents ministères sont assurés par les services du Premier ministre.

Structure et organisation du système d'éducation

Cameroun : structure du système éducatif francophone



Cameroun : structure du système éducatif anglophone



Source : Technical Committee, 2006.

Enseignement préprimaire

Pour l'enseignement préscolaire ou maternel, l'âge requis à l'entrée est de 4 ans et la durée d'études est de deux ans. Le cycle maternel comprend deux sections, la moyenne et la grande.

Enseignement primaire

Pour l'enseignement primaire, les enfants ont 6 ans à l'entrée et de 11 à 14 ans à la sortie. Les études durent sept ans pour les écoles anglophones et six ans pour les écoles francophones. L'enseignement primaire est obligatoire. La fin du cycle primaire est sanctionnée par l'obtention du Certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) ou du *First School-leaving Certificate* (FSLC). Selon la loi d'orientation du 14 avril 1998 l'enseignement primaire a une durée de six ans dans les deux sous-systèmes.

Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique et professionnel (CES/CET, lycées) a pour âge d'admission 14 ans pour le premier cycle (d'une durée de cinq ans), 18 à 20 ans pour le second cycle (deux ans d'études), et l'âge de sortie est de 18 à 20 ans pour le premier cycle et de 21 à 25 ans pour le second cycle. Selon la loi d'orientation du 14 avril 1998 l'enseignement secondaire comprend un premier cycle de cinq ans ayant un sous-cycle d'observation (tronc commun) de deux ans et un sous-cycle d'orientation de trois ans d'enseignement général ou technique, et un second cycle de deux années de spécialisation pour le secondaire. La fin du cycle secondaire général est couronnée par le brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) ou le *General Certificate of Education, Ordinary level* (GCE O-level) ; le second cycle par le probatoire ensuite le baccalauréat de l'enseignement secondaire général ou le *GCE Advanced level* (GCE A-level). L'enseignement normal a une durée de un à trois ans.

Dans l'enseignement supérieur, l'âge d'admission est de 20 à 22 ans et le premier cycle a une durée de deux ans. Le deuxième cycle a une durée de deux à trois ans (ou de quatre à six semestres) ; le cycle doctoral a une durée de trois à cinq ans après le deuxième cycle. Les universités d'Etat sont habilitées à délivrer les diplômes suivants : les diplômes du premier cycle (c'est-à-dire le DEUG, le DUT, le BTS, etc.) ; les diplômes du deuxième cycle tels la licence, le *Bachelor of science* et la maîtrise ; et les diplômes du cycle doctoral tels le DEA, le *master's degree* avec thèse, le doctorat et le Ph.D.

Pour les niveaux maternel, primaire, normal, secondaire général et technique, l'année scolaire académique dure neuf mois ou trente-cinq semaines (septembre-juin) et se répartit en trois trimestres (septembre-décembre ; janvier-mars ; avril-juin). Dans l'enseignement supérieur, l'année académique comprend deux semestres ordinaires de quatorze semaines de cours chacun et un semestre spécial de six semaines de cours.

Le financement de l'éducation

La part relative des dépenses publiques consacrées à l'enseignement primaire au cours de la période 1990-1991 et 1996-1997 a régressé annuellement en moyenne de 1,15 points. Cette situation trouve une justification sur la baisse moyenne de l'ordre de 5 % par an des dépenses publiques du primaire observée entre 1990-1991 et 1993-1994. La chute est significative entre 1993-1994 et 1994-1995 et se situe autour de 42 % malgré la légère hausse de l'ordre de 0,84 point observée entre 1995-1996 et 1996-



1997. Les dépenses ordinaires non salariales restent négligeables et se situent en moyenne autour de 5,9 % au cours de la période d'analyse (1990-1991 à 1996-1997). (MEN, 1999).

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Ministère de l'éducation a consacré 72 % de son budget d'investissement aux constructions, réhabilitations et équipements scolaires (50 % en 2003, du fait de la baisse du budget global de l'Etat). S'agissant du budget de fonctionnement, plus de 90 % des dépenses sont affectées au personnel. Quant aux subventions allouées aux six universités d'Etat, elles ont augmenté de 1,234 milliards de FCFA en 1998-1999 à 9,697 milliards en 2001-2002. (Commission nationale, 2004).

Le processus éducatif

Les organismes, institutions et particuliers qui participent au développement des programmes scolaires sont les ministères chargés de l'éducation ainsi que les organismes du secteur professionnel, les professeurs d'université, et les chercheurs.

Au niveau de l'enseignement primaire et maternel, la prise de décision relative aux programmes d'enseignement implique l'Inspection générale de pédagogie qui fait des propositions sur la base des apports des partenaires de l'éducation, et le Ministre qui arrête les décisions. Quant à l'enseignement secondaire, plusieurs acteurs interviennent dans ce processus. Les milieux socio-professionnels formulent des souhaits, le Ministre définit la politique stratégique de l'éducation, et l'inspecteur général de pédagogie assure sa mise en oeuvre.

L'application des programmes d'enseignement incombe à plusieurs intervenants. Au niveau de l'enseignement primaire, les maîtres transforment les programmes en objectifs pédagogiques, les directeurs d'école veillent sur la progression du programme, et les inspecteurs d'arrondissement s'assurent que toutes les écoles respectent le découpage du programme dans le temps. Au niveau de l'enseignement secondaire, les professeurs transforment les programmes en enseignements, et le conseil d'enseignement gère les problèmes pédagogiques liés à leur application.

A tous les niveaux, les inspecteurs pédagogiques provinciaux sont chargés du contrôle pédagogique des établissements, et les inspecteurs pédagogiques nationaux assurent l'évaluation des programmes.

Afin de développer le programme d'enseignement primaire, les pédagogues tiennent en compte les données locales et appliquent une approche pluridisciplinaire. Tout en cherchant à assurer la participation maximale de l'apprenant dans le processus d'apprentissage, ils reposent leur choix de types de connaissances sur les besoins de l'apprenant, les données environnementales, les besoins du marché du travail, et les progrès scientifiques et technologiques.

Les langues d'instruction sont différentes selon les régions et l'appartenance linguistique coloniale. La langue d'instruction est le français dans la zone

francophone et l'anglais dans la zone anglophone. L'arabe est aussi une langue d'instruction dans les écoles franco-arabes.

L'enseignement préprimaire

Au Cameroun, la petite enfance constituée par la tranche d'âge de 0 à 8 ans représente environ 30 % des enfants en 1997. Sur cette tranche, environ 2,14 % des enfants sont pris en charge dans les structures formelles de l'enseignement préscolaire et le reste évolue dans le cadre familial, dans les structures non formelles et informelles.

En 2002-2003, le taux brut de scolarisation (TBS) au niveau préprimaire (maternel) était de 13,8 %.

Dans l'optique de sensibiliser la population à la protection et à l'éveil de la petite enfance au sein des structures formelles, des séminaires de sensibilisation et ateliers sont organisés sur les soins de santé primaires et sur la gestion des programmes en faveur de la petite enfance. Les structures d'encadrement et de protection de la petite enfance sont nombreuses et sont réparties dans le secteur étatique, para-étatique (écoles maternelles de la Caisse nationale de la prévoyance sociale, etc.), privé confessionnel et laïc, informel et associatif (ONG).

Les effectifs des élèves inscrits aux programmes d'éveil et de la petite enfance ont décliné au cours de la décennie passant respectivement de 93.771 élèves en 1990-1991 à 91.708 élèves en 1997-1998. Cette situation serait due aux effets néfastes de la récession économique qui sévit au Cameroun depuis la fin des années 80, et qui a eu pour conséquence la réduction drastique des budgets alloués au secteur de l'éducation. En 1999-2000, les effectifs étaient de 113.648 élèves dont 65.916 dans le secteur privé.

Il y a lieu de noter que le préscolaire reste concentré dans les grands centres urbains de Yaoundé dans la province du Centre, Douala dans la province du Littoral, et Bafoussam dans la province de l'Ouest. Ces régions regroupent à elles seules près de 79 % des effectifs et sont par ailleurs des centres d'activités économiques. L'offre des écoles maternelles due surtout à l'instigation du secteur privé en milieu urbain, est liée à l'urbanisation rapide du pays. Cette situation a accentué les disparités entre les couches sociales, les enfants du milieu rural n'ayant pas l'opportunité de bénéficier des programmes d'éveil et de la petite enfance.

L'enseignement préscolaire reste un domaine réservé à une frange nantie de la population du fait de son coût élevé. Les frais de scolarisation sont passés dans le public de 2.500 FCFA en 1990 à 7.500 FCFA en 1996 et atteignent parfois 250.000 FCFA pour un élève dans le secteur privé.

Toutefois, des efforts en terme d'amélioration de l'offre d'éducation de ce niveau d'enseignement sont faits ces dernières années par les pouvoirs publics soutenus par les différents partenaires dont :

- les partenaires privés à travers la construction et l'équipement de nombreuses écoles dans les grands centres urbains ;



- l'UNICEF avec son programme de ré-dynamisation de l'éducation de base et la vulgarisation de l'encadrement de la petite enfance en milieu rural, ainsi que dans les zones défavorisées ;
- la Coopération Française, à travers son programme de formation continue du personnel d'encadrement du préscolaire. (MEN, 1999).

L'enseignement primaire

Au niveau de l'enseignement primaire les études durent sept ans pour les écoles anglophones et six ans pour les écoles francophones. Selon la loi d'orientation du 14 avril 1998 l'enseignement primaire a une durée de six ans dans les deux sous-systèmes. Le système d'évaluation est basé sur le contrôle continu des connaissances écrites mensuelles, de compositions trimestrielles, d'examens de fin d'année, et d'examen de fin de cycle. Seuls les devoirs surveillés n'ont pas de périodicité fixe.

La fin du cycle primaire est sanctionnée par l'obtention du certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) ou du *First School-leaving Certificate* (FSLC).

Les effectifs scolarisés de l'enseignement primaire sont passés de 1.946.301 élèves en 1989-1990 à 2.023.809 en 1997-1998, après un phénomène de déscolarisation observé de 1991-1992 jusqu'en 1996-1997. L'accroissement des effectifs observé depuis 1997-1998 se justifierait par la reprise de la croissance économique ces dernières années. En 1989-1990 les filles représentent 45,9 % des effectifs contre 54,1 % pour les garçons. En 1997-1998 les filles totalisent 45,1 % des effectifs contre 54,9 % pour les garçons. Le taux brut de scolarisation est passé de 95,6 % en 1989-1990 à 72,9 % en 1995-1996 (83 % en 1999-2000). On assiste à un relèvement du taux brut à partir de 1996-1997 jusqu'en 1998-1999, passant respectivement de 76,6 % à 81,8 %. En 1999-2000 les effectifs étaient de 2.237.083 élèves.

Les écarts entre les taux bruts de scolarisation (TBS) sont très accentués au niveau des régions. Les provinces périphériques économiquement de l'Extrême Nord, du Nord et de l'Adamaoua ont des taux inférieurs à 55 %. En revanche, les taux bruts les plus élevés se rencontrent dans les provinces urbanisées du Centre (123 %), du Littoral (116 %), et de l'Ouest (107 %). Le TBS est passé de 102,8 % en 2000-2001 à 105,4 % en 2002-2003.

Le ratio élèves/maître qui était de l'ordre de 52 élèves par maître tous ordres d'enseignement confondus en 1989-1990 s'est stabilisé autour de 55 au cours de la décennie. Dans le secteur privé, le ratio élèves/maître est passé de 47 en 1989-1990 à 46 en 1997-1998.

Ces conditions d'encadrement apparemment satisfaisantes dans la mesure où la norme nationale requise est de 60 élèves par classe et pour un maître cachent d'énormes disparités, car ces enseignants notamment ceux du sexe féminin restent concentrés dans les grands centres urbains en raison du regroupement familial. Les zones rurales affichent parfois des ratios atteignant plus de 100 élèves pour un seul enseignant.



L'analyse régionale révèle que les provinces où la situation reste préoccupante en 1997-1998 sont respectivement l'Adamaoua avec en moyenne 66 élèves pour un maître et 62 élèves par classe, l'Extrême Nord avec en moyenne 90 élèves pour un maître et 64 élèves par classe, et le Nord avec en moyenne 85 élèves pour un maître et 64 élèves par classe. La situation semble être plus favorable dans les provinces du Sud et du Centre avec respectivement des ratios élèves/maître de l'ordre de 37 et de 45 en 1997-1998 et des ratios élèves/classe de 57 et 36 au cours de la même année.

Les redoublants représentent en moyenne 24,9 % des effectifs des élèves en 1995-1996 contre 28,6 % en 1989-1990. Les années d'études les plus affectées par ce phénomène sont la première (SIL ou C/1 dans le sous système anglophone) et la dernière (CM2 ou C/7). Cette dernière année d'études affiche en 1995-1996 un taux moyen de redoublement de 29,7 % contre 24,4 % en 1989-1990. La situation est inversée en SIL ou CL1, avec un taux de redoublement de l'ordre de 25,8 % en 1995-1996 contre 36,3 % en 1989-1990. En définitive, sur 1.000 élèves entrés en première année d'études en 1994, 510 élèves atteignent la cinquième année, niveau d'alphabétisme durable (MEN, 1999). En 2002-2003, le taux de redoublement était de 36 % en SIL (21,2 % en C/1), 23,9 % en CP (16,8 % en C/2), 32,5 % en CE1 (17,3 % en C/3), 23,7 % en CE2 (16,5 % en C/4), 26,9 % en CM1 (20,4 % en C/5), 22,7 % en CM2 (20,1 en C/6) et de 8,2 % en C/7 (Commission nationale, 2004).

Enseignement primaire (sous-système français) : horaire hebdomadaire

Activités	Heurs par semaine dans chaque degré					
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
	SIL	CP	CE1	CE2	CMI	CM2
Morale/hygiène/ éducation civique	1h15m	1h	1h	1h	30m	30m
Français	10h	10h	9h	9h	8h	8h
Lecture	5h	8h	6h	5h	4h	4h
Ecriture	2h30m	2h30m	1h15m	1h15m	1h	1h
Mathématiques	2h30m	2h30m	3h45m	3h45m	5h	5h
Education physique	2h30m	2h30m	3h45m	3h45m	1h	1h
Dessin et travail manuel	2h	1h	1h	1h	30m	30m
Sciences d'observation	-	-	1h	1h	1h30m	1h30m
Histoire	-	-	-	-	30m	30m
Géographie	-	-	-	-	1h	1h
Education sensorielle	45m	-	-	-	-	-
Jeunesse nationale	-	-	-	-	2h	2h
Chant/récitation	1h	1h	1h	1h	30m	30m
Travaux agricoles	-	-	2h	2h	2h	2h
Récréations	2h30m	2h30m	2h30m	2h30m	2h30m	2h30m
Anglais	-	-	-	1h	30m	30m
Total heures	30h	31h	32h15m	32h15m	30h30m	30h30m

Source: Commission nationale, 1996.

Enseignement primaire : horaire hebdomadaire

Disciplines	Heures par semaine dans chaque degré					
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
	SIL	CP	CE1	CE2	CMI	CM2
Langue et expression	17h30m	20h30m	16h15m	15h15m	13h	13h
Calcul	2h30m	2h30m	3h45m	3h45m	5h	5h
Activités d'éveil	7h30m	5h30m	8h45m	6h45m	5h30m	5h30m
Total heures	27h30m	28h30m	28h45m	25h45m	23h30m	23h30m

Source: Commission nationale, 2001.

Le taux de transition entre les cycles primaire et secondaire se situe encore à un niveau très bas, soit 16,4 % pour les garçons et 13,3 % pour les filles. (Commission nationale, 2004).

L'enseignement secondaire

Dans le cycle secondaire général, les effectifs sont de 70 élèves et peuvent atteindre 130 voire 140 par classe dans les grands centres urbains. En 1994-1995, le nombre d'élèves par enseignant était en moyenne 70. En 1999-2000, le taux brut de scolarisation (TBS) au niveau de l'enseignement secondaire général était de 22 % (25,5 % en 2002-2003), et en 1998-1999 le ratio élèves/enseignant était de 24:1. En 2002-2003, le taux de redoublement moyen était estimé à 22 % et 11 % respectivement dans le sous système francophone et le sous système anglophone.

La durée des cycles d'étude dans le secondaire et dans le primaire du sous-système anglophone passera de sept à six ans et ainsi sera harmonisé avec le sous-système français.

La fin du cycle secondaire général est couronnée par le brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) ou le *General Certificate of Education, Ordinary level* (GCE O-level) ; le second cycle par le probatoire ensuite le baccalauréat de l'enseignement secondaire général ou le *GCE Advanced level* (GCE A-level).

Premier cycle de l'enseignement secondaire général (sous système français) : disciplines et horaire hebdomadaire

Discipline	Horaire hebdomadaire			
	6e	5e	4e	3e
Français	7	7	6	6
Anglais	5	5	3	3
Langue vivante II	–	–	3	3
Latin	3	3	3	3
Mathématiques	5	4	4	4
Sciences	–	–	4	4
physiques/Technologie				
Sciences naturelles	2	2	2	3
Histoire, géographie, instruction civique	4	4	4	5
Total hebdomadaire	26	25	29	31

**Second cycle de l'enseignement secondaire général (sous système français) :
disciplines et horaire hebdomadaire**

Discipline	Horaire hebdomadaire							
	2A	2C	1A	1C	1D	TA	TC	TD
Français	5	5	5	5	5	3	2	2
Anglais	3	3	3	3	3	3	2	2
Langue vivante II	3	–	3	–	–	3	–	–
Philosophie	–	–	–	–	–	8	2	2
Mathématiques	3	6	2	7	5	3	9	6
Sciences	3	6	3	6	5	–	6.5	5.5
physiques/Technologie								
Sciences naturelles	2	2	3	–	5	–	2	7
Histoire, géographie, instruction civique	5	5	5	5	5	5	5	5
Total hebdomadaire	24	27	24	26	28	25	28.5	29.5

En 2001, l'enseignement technique et professionnel comptait 339 établissements, soit : 190 sections artisanales, rurales et sections ménagères ; 110 collèges d'enseignement technique ; et 39 lycées techniques. En 2002-2003, le TBS au niveau de l'enseignement technique (premier et second cycles) était de 4,9 % (Commission nationale, 2004).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Il n'existe pas de programmes nationaux pour évaluer et contrôler les résultats d'apprentissage des élèves et des étudiants.

Les taux de réussite au CEPE et FSLC pour les deux sous-systèmes d'enseignement confondus, se situent sur le plan national autour de 60 % entre 1995 et 1998. L'analyse des résultats régionaux de la session 1998 montre que les provinces de l'Extrême Nord (42,4 %), de l'Adamaoua (46,6 %), de l'Est (51,2 %) et de l'Ouest (55,4 %) ont des taux nettement en dessous de la moyenne nationale. Deux provinces ont réalisé des performances nettement supérieures à la moyenne nationale. Ce sont le Sud-Ouest et le Nord-Ouest avec respectivement 86,5 % et 77,8 % en raison de la prédominance du sous-système anglophone, dans la mesure où les taux de réussite au FSLC sont toujours au dessus de 80 %. (MEN, 1999).

Les résultats d'une étude conjointement financée par l'UNESCO et l'UNICEF et ayant utilisé des tests standardisés, ont révélé que 56,44 % seulement des élèves de quatrième année du primaire en 1998-1999 avaient échappé à l'analphabétisme. (MEN, 2003).

L'enseignement supérieur

La mise en pratique des principes directeurs de la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur vise à atteindre les objectifs suivants : i) promouvoir l'excellence, l'éthique, la culture de la paix et la culture démocratique ; ii) organiser rationnellement les enseignements, afin d'instituer les passerelles entre les différentes filières et institutions nationales de formation, à travers l'articulation de la formation en trois cycles (1er cycle, 2e cycle et 3e cycle), de façon à faciliter l'accès au marché de l'emploi non seulement au titulaire d'un diplôme terminal, mais aussi au détenteur d'un titre de fin de premier cycle ; iii) réaffirmer la recherche comme l'une des missions fondamentales de l'enseignement supérieur, visant à la promotion de la créativité individuelle et collective ; iv) institutionnaliser les instruments juridiques tendant à la fois à garantir l'égalité de chances pour l'accès de tous aux institutions d'enseignement supérieur spécialisées par le biais des formations dites « classes préparatoires », et à concilier ce droit avec la sauvegarde de la qualité des formations dispensées, au regard des capacités d'accueil des institutions de formation et des normes universelles de référence ; et v) offrir aux institutions privées d'enseignement supérieur dans la perspective d'une plus grande libéralisation, des possibilités d'émergence et d'éclosion, de façon à accroître l'offre d'enseignement par la mise en place d'un système efficace de régulation et de contrôle de ces institutions.

Le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993, dans son article 1, stipule que les universités sont des établissements publics à caractère scientifique et culturel dotés d'autonomie financière, administrative et académique. Toutefois, dans la pratique, en dehors de l'autonomie administrative et académique, les universités ne jouissent pas entièrement d'une autonomie financière, puisque leur fonctionnement est tributaire du budget de l'Etat.

La réforme introduit plusieurs innovations, telles que la participation financière des étudiants au budget de fonctionnement. Mais cette participation reste insuffisante par rapport aux besoins réels.

Au cours de l'année académique 1993-1994, les droits universitaires perçus à l'Université de Ngaoundéré s'élèvent à environ 38.800.000 francs CFA pour un budget de 9.325.619.000 FCFA. Cette contribution des étudiants ne représente que près de 0,41 % du budget annuel.

La promotion des établissements privés d'enseignement supérieur dépend également des financements provenant de donations privées, des frais d'inscriptions et des fonds publics.

La réforme de janvier 1993 présente une nouvelle physionomie de l'enseignement supérieur. Lorsqu'elle a été promulguée, cette réforme visait à juguler l'impact de l'action exercée sur ce secteur éducatif par des handicaps tels que :

- la croissance exponentielle des effectifs rendant difficile la tâche des enseignants ;
- le faible taux d'encadrement ;



- le faible rendement interne et externe ;
- le déséquilibre du budget ;
- la crise morale causée par le désarroi d'une communauté d'enseignants et d'étudiants face à un avenir incertain.

Cette réforme a entraîné la mise en place de six universités et cinq instituts universitaires (à Yaoundé, Douala, Dschang, Ngaoundéré, Buéa et Bandjoun), ouverts à tous les camerounais et étrangers. Ils ont une gestion autonome et mettent un accent sur la professionnalisation et la pluridisciplinarité. En 1998-1999 les effectifs dans les universités étaient de 60.534 étudiants (71.091 en 2001-2002, encadrés par 2.187 enseignants dont 90 professeurs, 229 maîtres de conférence, 888 chargés de cours, 967 assistants et 13 moniteurs). En 2001-2002 les effectifs globaux des étudiants des institutions privées d'enseignement supérieur (13 institutions) étaient de 6.616 étudiants encadrés par 837 enseignants. (Commission nationale, 2004).

Le nombre d'étudiants effectuant les études à l'étranger varie selon les domaines de formation et dépend de diverses raisons telles que : l'inexistence ou l'insuffisance des filières choisies (notamment dans le domaine de la médecine, des sciences exactes et appliquées et la gestion, la pédagogie), la recherche de l'excellence surtout pour un meilleur encadrement et rendement et le fait que certains familles sont suffisamment aisées pour encadrer leurs enfants à l'étranger.

Très peu d'étudiants camerounais ont une bourse d'études, celle-ci ayant été supprimée depuis 1992-1993. Les étudiants qui en bénéficient actuellement sont ceux qui n'ont pas encore atteint la fin de premier cycle.

Par décret n° 93-026 du 9 janvier 1993, tous les établissements universitaires jouissent d'une autonomie de gestion. Si ceci est vrai pour les affaires académiques et administratives, la gestion financière elle, n'est pas autonome, car les établissements publics continuent à dépendre des subventions allouées par l'Etat, et des participations aux frais de scolarité payées par les étudiants. Cette participation s'élève à 50.000 FCFA par an.

Les méthodes d'évaluation du rendement des établissements s'appuient sur le rendement interne qui peut être évalué par le biais des examens de fin de cycle, licence, maîtrise, doctorat.

Le taux moyen de succès dans les établissements supérieures est d'environ 30 % à la licence. Ce résultat médiocre s'explique par l'enseignement de masse prodigué, l'instauration du système de modules et les conditions de vie difficile des étudiants du fait la crise économique du pays.

Les étudiants sont, la plupart du temps, mal orientés, ou alors ne reçoivent pas une formation adéquate leur permettant de s'intégrer dans le monde du travail. Ceci est dû au manque de filières spécialisées et adaptées à la réalité actuelle du contexte économique et socioculturel, et au manque de moyens permettant à l'étudiant de s'engager dans une filière technique. Ces filières ne peuvent pas non plus recevoir



beaucoup d'étudiants vue la demande sans cesse croissante. C'est le cas du Centre universitaire des sciences de la santé (CUSS) de Yaoundé.

Le chômage des diplômés a plusieurs raisons et touche toutes les catégories socioprofessionnelles. Les diplômés à la fin de leurs études sont réduits, pour la plupart, au chômage à cause du manque de formation adéquate, de la crise économique et de la réduction des offres d'emploi dans les secteurs public, privé et dans les entreprises mixtes.

L'éducation spéciale

La mission de réadaptation des enfants déficients mentaux, sensoriels, visuels et moteurs incombe au Ministère des affaires sociales et de la condition féminine. L'éducation de ces enfants handicapés est assurée par trois types d'établissements :

- Les centres de rééducation fonctionnelle au sein desquels les enfants handicapés reçoivent, en plus des soins médicaux, une éducation scolaire adaptée à leur niveau intellectuel. C'est le cas du Centre national de réhabilitation des handicapés d'Etoug-Ebé à Yaoundé.
- Les établissements spécialisés dans la prise en charge d'une catégorie donnée d'enfants handicapés visuels ou auditifs. Ces derniers y reçoivent une formation initiale en communication labiale et gestuelle, en écriture braille. Parmi ces établissements, on peut citer l'Ecole des sourds de Yaoundé, la *Rehabilitation Institute for Blind* (RIB) de Buéa.
- Des sections ou classe spéciales annexées à certains établissements scolaires classiques à l'instar de l'Institut Anne Marie D'essos à Yaoundé.

Les programmes d'enseignement suivis dans ces institutions spécialisées sont arrêtés par le Ministère de l'éducation nationale auxquels s'ajoutent des leçons spécifiques destinées à rendre moins handicapante la déficience de la population-cible. Ces leçons sont aussi bien théoriques que pratiques.

Quant aux effectifs selon les groupes cibles, ils sont difficilement maîtrisables du fait de la non disponibilité des données statistiques. Néanmoins, on constate que les handicapés moteurs sont de plus en plus scolarisés.

En ce qui concerne les problèmes de l'éducation spéciale au Cameroun, il y a lieu de noter : une insuffisance de manuels scolaires, une absence totale d'outils didactiques en l'occurrence d'ordinateurs, d'équipements audio-visuels, de machine Braille, etc. Il faut également souligner l'insuffisance des infrastructures actuelles tant du point de vue quantitatif que qualitatif, la rareté des moyens de transport qui, lorsqu'ils existent, sont souvent en mauvais état, et les mauvaises conditions de restauration et d'hébergement des pensionnaires.

L'enseignement privé

La loi du 17 décembre 1987 fixant les règles relatives aux activités des établissements scolaires et de formation privés au Cameroun, gouvernée par les principes de liberté et de responsabilité, structure l'enseignement privé et définit ses organes responsables et ses bases légales.

Quatre ordres d'enseignement assurent les missions éducatives assignées à l'enseignement privé : trois sont confessionnels (catholique, protestant, islamique) et une laïque.

Chaque ordre d'enseignement est placé sous la responsabilité d'un Secrétariat national nommé par le Ministre de l'éducation qui coordonne les activités des Secrétariats à l'éducation, organes d'appui de sa stratégie éducative dans les établissements de son ordre d'enseignement.

L'Etat, par le truchement de la Direction de l'enseignement privé au sein du Ministère et l'Inspection générale de pédagogie, veille à la gestion harmonieuse des établissements scolaires privés aux plans administratifs pédagogique et financier.

Conformément aux principes de liberté et de responsabilité susmentionnés, toute personne physique ou morale privée, de nationalité camerounaise, peut créer et faire fonctionner des établissements scolaires et de formation privées sur toute l'étendue du territoire du pays.

La Commission nationale de l'enseignement privé, organe statutaire de réflexion et d'évaluation des activités des établissements scolaires privés, étudie tous les ans le fonctionnement de l'enseignement privé (articles 42, 43, 44 du décret n° 90-1460 du 9 novembre 1990 fixant les modalités de création, d'ouverture, de fonctionnement et de financement des établissements scolaires et de formation privés).

A l'instar de l'enseignement public, les quatre regroupements d'enseignement privé dispensent l'enseignement de base (maternel et primaire), l'enseignement secondaire général, l'enseignement secondaire technique et professionnel, et l'enseignement normal.

Pour l'essentiel, les programmes aux différents niveaux de l'enseignement restent ceux en vigueur dans l'enseignement public. L'Etat étant seul habilité à mesurer la collation des diplômes, le Ministère veille à l'observance des programmes officiels, au contrôle de la qualité de l'enseignement et de la pédagogie dans tous les ordres et niveaux d'enseignement.

En vertu du principe de responsabilité, l'essentiel des dépenses de fonctionnement des établissements privés est supporté par les promoteurs d'établissements qui reçoivent à cet effet des bénéficiaires de leurs prestations les droits d'inscription et de pension.



Les taux desdits frais sont fixés par les fondateurs d'établissements privés en accord avec les ministères de l'Education nationale et de l'Economie et des finances. Ils diffèrent d'un établissement à l'autre mais tiennent compte des performances infrastructurales, administrative et pédagogique de l'activité scolaire considérée.

L'Etat peut éventuellement apporter un appui financier à certains établissements scolaires sur recommandation de la Commission nationale de l'enseignement privé. Cette subvention sert à compléter les salaires des enseignants permanents autorisés.

En vertu de l'alinéa 2 de l'article 49, certains établissements au regard de la consistance des investissements engagés peuvent solliciter du Ministère de l'éducation nationale l'autorisation par dérogation de pratiquer des taux supérieurs à ceux prévus dans la grille officielle.

Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

Les micro-ordinateurs sont disponibles dans les lycées techniques, mais leur diffusion reste symbolique à l'exception de sept à huit de ces établissements. Les établissements de l'enseignement secondaire général, du primaire et de la maternelle n'en disposent toujours pas.

Quelques établissements disposent de rétroprojecteurs, mais leur nombre n'excède pas 5 %. L'approche intégrée informatique/audio-visuel n'est pas utilisée.

L'acquisition des manuels scolaires et d'autres matériels didactiques qu'emploient les apprenants dans les institutions scolaires publiques et privées restent à la charge des parents. Leur disponibilité sur le marché et surtout leur acquisition par les apprenants restent étroitement liées à la conjoncture économique. Dans les conditions économiques actuelles, les manuels scolaires sont peu diffusés et leur production reste très limitée.

Sur trente-neuf manuels scolaires prescrits aux élèves francophones en 1994, onze seulement, soit 28,6 %, sont élaborés par des auteurs camerounais et vingt-huit, soit 71,4 %, sont des étrangers. En général, 36 % de ces manuels sont édités au Cameroun et 64 % à l'étranger.

Sur 51 manuels utilisés par les élèves anglophones, trente-six sont élaborés par des auteurs camerounais, soit 71,3 %, et quinze par des auteurs étrangers, soit 28,7 %. Cependant on ne dispose pas d'information sur les éditeurs des ces manuels.

En 1990, le gouvernement estimait à 6.709 le nombre d'établissements d'enseignement primaire, 807 dans l'enseignement maternel, 792 dans le secondaire, trois Instituts universitaires de technologie, vingt-trois facultés et neuf Grandes écoles d'enseignement supérieur. Ces infrastructures restent insuffisantes par rapport à la demande.

Les problèmes de transport scolaire existent. Certains établissements privés en zone urbaine disposent de moyens de transport pour leurs élèves et étudiants.



L'instauration de la journée de travail continue a permis un développement de cantines scolaires cogérées par les coopératives des élèves et des promoteurs privés.

Éducation des adultes et éducation non formelle

L'éducation non formelle est sous le contrôle de plusieurs départements ministériels : le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de la condition féminine, le Ministère de la jeunesse et des sports.

Les organisations de l'enseignement privé islamique et catholique dispensent des cours d'alphabétisation destinés aux adultes et des cours destinés aux enfants défavorisés.

Les enfants de la rue sont encadrés dans les centres sociaux, avec des programmes dits d'éducation en milieu ouvert. Les programmes sont composés d'un ensemble d'activités de prévention et de traitement de l'inadaptation et des activités post-cure. En 1994, 3.200 cas ont été encadrés.

Les Centres d'enseignement ménager préparent les jeunes filles aux examens du CAM et CAP. Un projet de programme de promotion des droits de l'enfant en vue de la survie, de la protection et du développement de l'enfant est en cours. Il s'articule autour de la formation des formateurs et des enfants aux droits de l'enfant, la sensibilisation des décideurs et des leaders aux droits de l'enfant, la formation scolaire et le rattrapage scolaire.

Des crèches (garderies) du Ministère des affaires sociales et de la condition féminine, de l'UNICEF, des ONG, des associations et initiatives privées assurent des programmes de protection de la petite enfance avec les activités d'éveil pour une vie communautaire active.

Il existe également un programme d'intégration socio-économique des pygmées. Les cours portent sur l'éducation de base dans la perspective d'offrir les mêmes chances afin d'aller le plus loin possible dans leur scolarité. Ce programme est élaboré par le Ministère de la condition féminine, le Ministère de la communication, les ONG, l'UNICEF, la mission catholique et les volontaires hollandais.

Dans les centres de rééducation, les programmes de rééducation s'accompagnent d'activités scolaires en vue de la préparation au CEPE, BEPC et diplômes techniques.

Dans les prisons centrales de Douala et Yaoundé, les mineurs suivent des programmes de rééducation ainsi que des programmes d'enseignement primaires et le premier cycle d'enseignement secondaire général et technique. Des centres d'accueil pour jeunes délinquants dispensent des programmes de prévention et de rééducation ainsi que des programmes d'enseignements scolaires.

Les Maisons de la femme et *pools* d'animation dispensent des cours d'alphabétisation fonctionnelle aux femmes et enfants.



Dans les Centres d'éducation à l'action communautaire (CEAC) et les Centres de formation des jeunes agriculteurs (CFJA), on forme des acteurs du monde rural. Ces centres ont pour objectifs de permettre aux agriculteurs d'acquérir un savoir-faire pour une production toujours croissante par la vulgarisation des techniques agricoles de base et de former des professionnels de la production agricole et du développement rural.

Le Ministère des sports et de l'éducation physique dispose également de structures dans lesquelles s'opèrent les activités d'éducation non formelle. Ce sont les Centres de jeunesse et d'animation, les Centres d'alphabétisation fonctionnelle, les Equipes mobiles d'animation, les colonies de vacances, les camps et chantiers de vacances, les mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire, le Centre national d'éducation populaire et d'alphabétisation de NKOL-NDA et les centres de loisirs.

Les différents types de programmes de ces centres présentent des caractéristiques communes telles que la souplesse des horaires, l'adaptation aux convenances des groupes cibles, un contenu de programme en rapport avec la vie quotidienne, l'accent est mis sur l'acquisition des connaissances pratiques, les programmes liés aux besoins et aux aspirations des groupes spécifiques, la formation en alternance.

Les effectifs des Centres de jeunesse et d'animation sont environ 1.000 et les Centres d'alphabétisation comptent plus de 5.000 adhérents par centre.

Le taux d'alphabétisme masculin de la population âgée de 15 à 24 ans est passé de 85,6 % en 1989 à 88,4 % en 1999. Le taux d'alphabétisme des femmes du même groupe d'âge est passé de 71,6 % à 76,4 %. Ce résultat beaucoup plus significatif chez les femmes est tributaire des actions de formation et de sensibilisation engagées ces dernières années par le Gouvernement avec le concours des partenaires dont l'UNICEF et l'UNESCO. Dans la partie septentrionale du pays l'analphabétisme reste malgré tout un problème majeur. Les taux d'analphabétisme les plus élevés du pays se trouvant dans les provinces de l'Extrême Nord, l'Adamaoua et le Nord avec respectivement 36,2 %, 32,4 % et 28,9 % pour les hommes contre 72,5 %, 66,7 % et 61,1 % pour les femmes. Les provinces du Centre, du Littoral, de l'Ouest et le Sud restent les plus alphabétisées tant en ce qui concerne les femmes que les hommes avec des taux très au dessus de la moyenne nationale.

Le taux d'alphabétisme masculin de la population âgée de 15 ans et plus est passé de 67,1 % en 1989 à 72,5 % en 1999. Au cours de la même période, le taux féminin est passé de 46,1 % à 53,1 %. Cette amélioration sensible s'expliquerait par des actions de sensibilisation et de formation engagées par les pouvoirs publics ces dernières années avec l'appui de l'UNESCO et de l'UNICEF notamment dans les provinces de l'Extrême Nord, le Nord et l'Est en faveur d'éducation des filles et la réinsertion des pygmées à la vie active. L'objectif visé étant l'amélioration de l'accès des groupes les plus vulnérables à des services sociaux essentiels de meilleure qualité (soins de santé primaires, éducation de base, approvisionnement en eau potable, etc.) ; la réduction des disparités du genre notamment l'amélioration de la scolarité des filles ; la protection des enfants confrontés à des situations particulièrement difficiles (mineurs en détention, enfants de la rue, enfants travailleurs, etc).



L'analyse des disparités régionales révèle que les taux d'analphabétisme les plus élevés, notamment ceux des femmes, restent concentrés dans les provinces de l'Extrême Nord, du Nord et de l'Adamaoua avec respectivement 83,7 %, 72,8 % et 78,1 % alors que la moyenne nationale se situe autour de 46,9 % en 1999. Il en est de même pour les taux d'analphabétisme masculin qui restent élevés dans les dites provinces (l'Extrême Nord avec 59,4 %, le Nord avec 45,5 % et l'Adamaoua avec 52,19 % ; la moyenne nationale étant de 27,5 %). (MEN, 1999).

Le personnel enseignant

La caractéristique majeure de la situation des effectifs aux différents niveaux et types d'éducation est son insuffisance quantitative et qualitative. Cette carence peut dans certains cas être absolue pour certaines filières et spécialité du fait de l'ampleur des déficits budgétaires de l'Education nationale.

Les efforts de l'Etat pour améliorer la qualité de l'enseignement s'observent à travers la construction et la réouverture des écoles normales pour la formation des formateurs et la formation des enseignants du privé dans les structures publiques, et la nomination des Inspecteurs de pédagogie provinciaux dans toutes les disciplines pour un meilleur suivi des professeurs.

Les conditions de travail et d'emploi du personnel éducatif restent précaires à cause des baisses successives de salaire en janvier et en novembre 1993, de la dévaluation du franc CFA de début 1994, et de la multiplication constante des impôts et taxes divers imposés par le gouvernement. Ceci a diminué le pouvoir d'achat des personnels éducatifs de plus de 65 %.

Cette baisse du pouvoir d'achat des enseignants a provoqué une profonde démotivation chez les enseignants et des mécontentements continuent d'affecter l'efficacité de l'ensemble du système éducatif.

L'émergence des syndicats et des mutuelles semble être une réponse institutionnelle majeure des enseignants à leurs problèmes de survie, mais leur frustration continue à s'exprimer de différentes manières.

Le personnel enseignant est généralement recruté sur titre après une formation dans les écoles normales supérieures d'enseignements. Ces écoles recrutent sur la base d'un concours. Deux types d'écoles normales forment aujourd'hui les enseignants des collèges et lycées au Cameroun. Il s'agit des Ecoles normales supérieures pour les professeurs des collèges et lycées d'enseignement général et de l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique pour les collèges et lycées d'enseignement technique.

Les personnels de l'enseignement primaire et maternel étaient formés dans les Ecoles normales d'instituteurs-adjoints et les Ecoles normales d'instituteurs.

Ces deux types d'écoles ont cessé de recruter en 1987 et ont suspendu leur fonctionnement en 1991. Seules les Ecoles normales d'instituteurs ont réouvert leurs portes en 1996 pour former des enseignants dont le recrutement n'est cependant pas



garanti par l'Etat. La durée de la formation est de trois ans pour les titulaires du BEPC (un an pour les titulaires du baccalauréat) et les études sont sanctionnées par le Certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur de l'enseignement maternel et primaire (CAPIEMP).

Dans le cadre de la maîtrise des matières, les futurs enseignants reçoivent des cours de didactique de discipline et de culture générale. Sur le plan de la capacité à développer des relations humaines, les programmes prévoient des cours sur l'administration et la législation scolaires, l'éthique et la morale professionnelles. Rien n'est prévu, en ce moment, pour l'éducation aux nouvelles technologies, le développement durable et l'éducation aux médias.

Les possibilités de promotion et de perfectionnement du personnel existent même si aujourd'hui elles sont fort restreintes, faute de moyens logistiques.

Les journées pédagogiques, les séminaires de perfectionnement, les stages locaux ou à l'étranger ne font plus l'objet d'une programmation systématique et régulière.

Le premier cycle de l'Ecole normale supérieure, jadis ouvert aux instituteurs dans le cadre de leur promotion, leur est désormais fermé.

Un certain nombre de textes sont destinés à améliorer le statut socio-professionnel des enseignants. Le décret n° 96-088 du 23 avril 1996 portant statut particulier des fonctionnaires des corps de l'Education nationale comporte plusieurs dispositions qui vont dans le sens des revendications des enseignants. On peut citer la limite d'âge de départ à la retraite qui passe de 50-55 ans à 60 ans ; l'institution des primes d'enseignement et d'évaluation qui viennent s'ajouter à la traditionnelle prime de technicité ; la définition des conditions d'accès aux postes de responsabilité ; l'instauration des palmes académiques et la création d'une classe hors-échelle.

Les chefs d'établissements, les inspecteurs et conseillers pédagogiques sont choisis de manière discrète et nommés parmi les enseignants en service. Ils ne reçoivent, cependant, aucune formation spéciale. En 1994-1995, des séminaires de formation et d'information ont été organisés au profit des fondateurs et des responsables des organisations de l'enseignement privé.

Recherche et information relatives à l'éducation

Les structures de recherche pédagogique se proposent de procéder au diagnostic du système éducatif, de progresser dans la compréhension générale des lois ou dans l'élaboration des théories et d'aboutir à des résultats appelés à constituer de véritables outils d'aide à la décision sur le plan éducatif.

Au niveau national, deux institutions assurent actuellement la recherche en éducation. Il s'agit de l'Institut pédagogique appliquée à vocation rural (IPAR) de Yaoundé et de Buéa et le Centre national de l'éducation (CNE) de Yaoundé.



Le Centre national d'appui à l'action pédagogique est chargé de : la définition des programmes de recherche pédagogique ; la promotion et la diffusion des résultats de la recherche ; et la définition des programmes de formation à distance des enseignants.

La recherche en éducation met l'accent sur :

- l'expérimentation pédagogique pour une mise au point de nouvelles méthodes d'apprentissage et d'enseignement, et une évaluation des documents pédagogiques en usage dans les établissements scolaires ;
- le développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent, sur la confection des tests et autres instruments d'évaluation des connaissances ;
- les interactions entre les enseignants, les élèves, les écoles et le milieu, et l'efficacité du système de l'éducation ;
- le développement et l'amélioration des programmes scolaires, des documents pour le recyclage des enseignants et autres moyens didactiques.

Références

Commission nationale de la République du Cameroun pour l'UNESCO. *Développement de l'éducation. Rapport national du Cameroun*. Conférence internationale de l'éducation, 45e session, Genève, 1996.

Commission nationale de la République du Cameroun pour l'UNESCO. *Rapport national sur le développement de l'éducation*. Conférence internationale de l'éducation, 46e session, Genève, 2001.

Commission nationale de la République du Cameroun pour l'UNESCO. *Rapport national sur le développement de l'éducation*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session, Genève, 2004.

Ministère de l'éducation nationale. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport du Cameroun*. Yaoundé, 1999.

Ministère de l'éducation nationale. *Plan d'action national Education pour Tous (EPT)*. Yaoundé, 2003.

Ministère de l'enseignement supérieur. *Rapport sur le développement de l'enseignement supérieur au Cameroun*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session, Genève, 2004.

Technical Committee for the Elaboration of the Sector Wide Approach (MINEDUB, MINESEC, MINEFOP, MINESUP). *Draft Document of the Sector Wide Approach: Education*. Document SPO/CM/2006/ED/RP/01. 2006.



Les ressources du Web

Ministère de l'enseignement supérieur : <http://www.minesup.gov.cm/> [En français et anglais. Dernière vérification : octobre 2007.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>